



Communiqué de presse

Six millions de Belges donnent aux soignants l'autorisation d'échanger leurs données médicales par voie électronique

BRUXELLES, 17/07/2017.- Plus de 6 millions de Belges ont donné leur consentement dans le cadre de l'échange sécurisé par voie électronique de leurs données de santé entre prestataires de soins. Aujourd'hui, le 17 juillet 2017, le compteur affiche 6.000.333 consentements. Ces chiffres ont été révélés par la plate-forme eHealth.

Maggie De Block, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique : « En tant que patient, on a tout intérêt à ce qu'un prestataire de soins ait accès aux informations pertinentes les plus récentes du dossier médical. Ainsi, on a la certitude qu'il dispose bien de toutes les données nécessaires permettant d'établir rapidement le bon diagnostic, même si c'est toute la première fois qu'il nous examine. »

Les prestataires de soins peuvent échanger entre eux vos données médicales par voie électronique, à condition que vous donniez votre consentement. Le fait d'accepter que vos données soient partagées en permanence permet aux prestataires de soins, à qui vous avez donné votre consentement, de toujours avoir accès à vos données médicales les plus récentes : les résultats de vos dernières prises de sang ou radiographies, un aperçu des médicaments prescrits et délivrés, etc. Les données mises à jour permettent d'établir au plus vite un bon diagnostic et de commencer un traitement si nécessaire. De plus, cela évite de devoir refaire inutilement les mêmes examens, ce qui permet tant au patient qu'à l'assurance soins de santé en général de faire des économies.

En donnant votre consentement éclairé, vous donnez accès à vos données médicales uniquement aux prestataires avec qui vous avez une relation thérapeutique. Le médecin de votre mutualité, le médecin d'assurance ou encore le médecin du travail ne peuvent pas consulter vos données. Il va de soi que toute personne est libre de modifier son consentement à tout moment. En effet, vous avez le droit de refuser à tout moment l'accès à vos données médicales par certains prestataires, de ne pas partager certaines données ou de totalement révoquer votre consentement éclairé.

Croissance exponentielle

Au début de cette législature, 35.000 citoyens avaient donné leur consentement éclairé dans le cadre de l'échange par voie électronique de leurs données de santé. Afin de convaincre les citoyens de l'importance du « consentement éclairé », l'INAMI a lancé en mai 2015, à la demande et avec le soutien de la ministre De Block, la campagne d'information *Simplifiez-vous la santé*. Fin mai 2015, la barre des 1 million a été atteinte, en mars 2016, c'était celle des 2,5 millions et en janvier 2017, celle des 5 millions. Aujourd'hui, le 17 juillet 2017, 6.000.333 Belges ont donné leur consentement éclairé.

...

...

Si vous souhaitez donner votre consentement, il y a différentes façons de le faire :

1. Par voie électronique via le [Patient Consent](#) sur le site web de la plate-forme eHealth.
2. Via le médecin traitant, le pharmacien ou un autre prestataire de soins ; via la mutualité ; via le service d'admission de l'hôpital.
3. Via le portail pour patients de certaines institutions et réseaux de soins (par ex. Réseau Santé Wallon).
4. Pour les enfants, le consentement est enregistré soit à l'aide de la KidsID, soit à la demande des parents à l'aide du numéro d'identification à la sécurité sociale.

Une vidéo d'animation disponible sur le site web www.patientconsent.be vous explique quels sont les avantages pour les patients et répond aux questions les plus fréquentes.

